



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

DECISION 2015 - en date du 30 OCT. 2015

CPER 2015-2020
RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DES BATIMENTS JETEE ET
EQUERRE ECOLE CENTRALE DE MARSEILLE

APPROBATION DU DOSSIER D'EXPERTISE

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'éducation, articles L762-2 et L211-7,

VU la circulaire du ministère de l'Education nationale (DGES) du 11 mai 1995 traitant de la déconcentration des procédures techniques relatives aux constructions universitaires,

VU la circulaire conjointe des ministères de l'Economie et des Finances et de l'Education nationale du 28 juillet 1996, portant déconcentration des investissements exécutés par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat, et précisant les modalités de l'analyse économique et financière des trésoriers payeurs généraux,

VU la circulaire (NOR : MENS 1514519 C) N° 2015-146 du 19 août 2015 relative à la Procédure d'expertise des opérations immobilières,

VU le dossier d'expertise établi par l'Ecole Centrale de Marseille, adopté par son conseil d'administration le 8 octobre 2015, relatif à la **Restructuration et mise aux normes des bâtiments Jetée et Equerre**,

VU le rapport d'instruction transmis par le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

Considérant que le projet permettra de développer la complémentarité des disciplines et des activités, l'organisation de l'enseignement et de la recherche selon une logique liant la constitution de grandes unités de recherche, les équipements et les locaux pédagogiques pour intégrer des standards internationaux,

Considérant que le projet permettra à l'Ecole Centrale de Marseille d'une part de regrouper tous ses services administratifs dans un même corps de bâtiment, immédiatement accessible depuis l'entrée du site, avec optimisation-diminution des surfaces occupées et d'autre part de créer un learning center à vocation technopolitaine sur Château-Gombert,

Considérant que cette opération est inscrite au CPER 2015-2020, mesure II.1.1.,

Considérant que le coût de cette opération est conforme au financement du CPER 2015-2020,

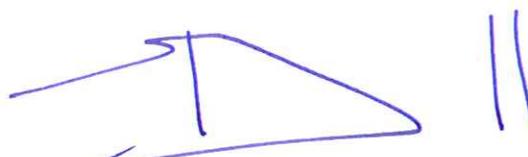
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

DECIDE

Le dossier d'expertise relatif à la « **Restructuration et mise aux normes des bâtiments Jetée et Equerre – Ecole Centrale de Marseille** », qui fait l'objet du dossier ci-annexé sur lequel le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille a émis un avis favorable, **est approuvé.**

Fait à Marseille, le **30 OCT. 2015**

Le Préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,



Stéphane BOUILLON